Département de la Corrèze
Canton d'**ARGENTAT SUR DORDOGNE** - Commune d'**ALTILLAC**

N°77.2026

ARRÊTE DU MAIRE
PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION DE TOUS LES VEHICULES SUR LA VOIE COMMUNALE N°04 AU DROIT DE LA PROPRIETE LAROUMANIE AU 13 LA RIVIERE PARCELLE AS 88 EN RAISON DE TRAVAUX SUR LA TOITURE LE JEUDI 15 OCTOBRE 2026

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC
Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,
Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212.1, L2212.2 et L.2213.1,
Vu le Code de la route et notamment les articles R44 et R225,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,
Vu la demande de Monsieur Loic GALTIE, représentant de la SARL BEX sise 309 avenue de la libération 46130 BRETENOUX en date du 06 octobre 2026, concernant des travaux sur la toiture de la propriété LAROUMANIE au 13 La Rivière, parcelle AS 88,
Considérant qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : La circulation des usagers, sera **INTERDITE** durant les travaux sur la Voie Communale n°04 desservant le lieu-dit « La Rivière» **le 15 octobre 2026** (section marquée en rouge sur le plan annexé).

ARTICLE 2 : La signalisation temporaire nécessaire à l'application des mesures précitées sont mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité. **Monsieur Loic GALTIE s'engage à remettre dans un état identique le revêtement de la chaussée de la Voie Communale 04.**

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée par le demandeur et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 4 : Copie du présent arrêté est adressée à :
Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,
Monsieur Loic GALTIE,
Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU SUR DORDOGNE.

Fait à Altillac, le 07 octobre 2026.

Le Maire,
Denis PINSAC

AFFICHÉ LE :
07 OCT. 2026
MAIRIE D'ALTILLAC

MAIRIE DE ALTILLAC
19 (Corrèze)

la Rivière
50 m